

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2022

L'An Deux Mil Vingt deux, le Quinze du mois de Mars, à Vingt et Une Heures, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

**Étaient Présents** : MM P.Chevillon, A.Barathieu, Mme D.Suire, MM D.Pacaud, D.Dubreuil, P.Canizares, M.Tavernet, Mmes V.Lane, M.Giret, C.Jaucourt-Perroy, M D.Véchambre, Mme E.Fleuriaud

**Absents Excusés** : Mme F.Depreytère qui adonné pouvoir à M A.Barathieu, Mme C.Simonet qui a donné pouvoir à M D.Pacaud, M B.Nominé,

**Secrétaire de Séance** : M D.Pacaud

**Date de convocation** : 9 mars 2022

**Ordre du jour** : Vote du Compte Administratif 2021 Commune, Adoption du compte de Gestion de la commune Année 2021, Vote du Compte Administratif 2021 Lotissement n°4, Adoption du compte de Gestion du budget annexe Lotissement 4 Année 2021, Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2021 (Commune), Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2021 (Lotissement n°4), Retrait de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI), Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 3 lot 3, Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 3 lot 4, Convention d'études et travaux relatifs à l'aménagement d'une chicane rue des Granges RD 123

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Convention d'études et travaux relatifs à l'aménagement d'une chicane rue des Granges RD 123 ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est adopté à l'unanimité.

### 1) Vote du Compte Administratif 2021 Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune.

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu	812 028.00
	Réalisé	404 126.15
	Reste à réaliser	377 650.00
Recettes	Prévu	812 028.00
	Réalisé	804 455.77
	Reste à réaliser	0.00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu	970 872.00
	Réalisé	914 293.15
Recettes	Prévu	970 872.00

	Réalisé	1 027 681.85
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		400 329.62
Fonctionnement		113 388.70
Résultat global		513 718.32

## 2) Adoption du compte de Gestion de la commune - Année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie de Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable de la Trésorerie et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable de la Trésorerie de Rochefort pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## 3) Vote du Compte Administratif 2021 Lotissement n°4

Monsieur le Maire présente le compte administratif du lotissement n°4.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu	742 895.35
	Réalisé	708 320.21
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	742 895.35
	Réalisé	334 295.35
	Reste à réaliser	0.00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu	867 895.35
	Réalisé	398 163.21
Recettes	Prévu	867 895.35
	Réalisé	626 068.02

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		-374 024.86
Fonctionnement		227 904.81
Résultat global		-146 120.05

## 4) Adoption du compte de Gestion du budget annexe - Lotissement 4 Année 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 concernant le budget annexe lotissement n°4 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie de Rochefort et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au comptes administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable de la Trésorerie et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable de la trésorerie du budget annexe Lotissement 4 pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **5) Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2021 (Commune).**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	83	388,70
- un excédent reporté de :	30	000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	113	388,70
- un excédent d'investissement de :	400	329,62
- un déficit des restes à réaliser de :	377	650,00
Soit un excédent de financement de :	22	679,62

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021

comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021: EXCÉDENT	113	388,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	43	388,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	70	000,00
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	400	329,62

#### **6) Affectation du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2021 (Lotissement n°4)**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif du budget annexe « Lotissement n°4 » de l'exercice 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17	043,66
- un excédent de fonctionnement reporté de :	210	861,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	227	904,81
- un déficit d'investissement de :	374	024,86
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :	374	024,86

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021

comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	227	904.81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	227	904.81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	374	024,86

### **7) Retrait de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI)**

Monsieur le Maire indique que par délibérations n°2021\_33, en date du 30 novembre 2021 et n°2022\_07 en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a décidé de se retirer du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) selon l'article L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il précise que lors du Comité Syndical du SEJI en date du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante a accepté le retrait de la commune de Saint-Hippolyte au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une étude d'impact, suite à la demande de la Sous-Préfecture, a été réalisée par la commune et transmise au SEJI. Cette étude a été notifiée par le SEJI aux conseils municipaux des communes et de l'organe délibérant du SEJI appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée.

Monsieur le Maire présente la note d'impact et indique que le retrait ne peut intervenir que si une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'approuve. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Après en avoir délibéré et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'étude d'impact concernant la sortie de la commune de Saint-Hippolyte
- Confirme la demande de retrait, délibérée en novembre 2021 et en février 2022, de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal au 31 décembre 2022,
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **8) Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 3 lot 3**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une modification des travaux prévus pour le lot n°3 (menuiserie intérieure cloison plafond isolation) concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente à savoir :

- Travaux en plus-values : Réalisation d'un linçoir

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise CSI BATIMENT pour la prise en compte de ces modifications pour un montant de + 193.53 euros hors taxes. Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 38 142.44 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 38 335.97 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, lot n°3, passé avec l'entreprise CSI BATIMENT pour un montant de + 193.53 euros hors taxes.

### **9) Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente. Avenant 3 lot 4**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'effectuer une modification des travaux prévus pour le lot n°4 (électricité) concernant la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente à savoir travaux en plus-values :

- Eclairage des sanitaires

Un avenant doit donc être passé avec l'entreprise ECCS pour la prise en compte de ces modifications pour un montant de + 407.50 euros hors taxes. Dans ces conditions, le marché de base, s'élevant à la somme de 12 850.10 euros hors taxes serait porté par le présent avenant à la somme de 13 257.60 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix « Contre » :

- de ne pas accepter cet avenant en considérant que le sinistre subi par les sanitaires de la salle polyvalente n'est pas de la responsabilité de la commune et donc la municipalité n'a pas à prendre en charge cette incidence financière.

### **10) Convention d'études et travaux relatifs à l'aménagement d'une chicane rue des Granges RD 123.**

Monsieur le Maire présente la convention, entre la commune de Saint-Hippolyte et le Département de la Charente-Maritime, concernant les études et travaux relatifs à l'aménagement d'une chicane, située rue des Granges, route départementale n°123 entre le PR 20+055 et le PR 20+085 afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Cette convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la commune. Ces travaux consistent à créer deux ilots en bordures, mettre en place la signalisation verticale rendant le sens Saint-Hippolyte - Trizay prioritaire.

Le département fera l'avance du montant total des études et des travaux évalués à 10 416,50 euros HT et la commune s'engage à verser sa participation estimée à 4 166.60 euros HT au département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix « Pour » et 2 « Abstentions »:

- d'accepter la convention de travaux proposée entre la commune de Saint-Hippolyte et le Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de la chicane située rue des Granges RD 123,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **11) Questions diverses.**

Remise aux élus du Procès-verbal de Synthèse portant sur le Plan Local d'Urbanisme et le Schéma Directeur des eaux pluviales :

Des discussions se sont engagées sur les différentes remarques émises par nos concitoyens et relevées par le commissaire enquêteur Mr TOUBHANS.

La plupart relève d'une solution découlant de l'application des règlements d'urbanisme.

Une remarque soulevée par de nombreux pétitionnaires concernant la mise en place d'un terrain familial a été prise en compte.

